

N°20220328-5

**Délibération du conseil d'administration de l'établissement public
Paris Musées
Séance du 28 mars 2022**

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 et budget supplémentaire 2022

Le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de Paris Musées de l'exercice 2022 ;

Vu le compte administratif de Paris Musées de l'exercice 2021 ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

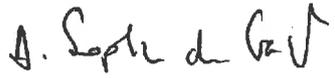
Décide :

Article 1 : Le résultat excédentaire de la section d'investissement de 14 069 334,08 € constaté au compte administratif de l'exercice 2021 est affecté en totalité en recette à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 770 368,63 € constaté au compte administratif de l'exercice 2021 est affecté pour 1 757 865,03 € en recette à la section de fonctionnement (ligne R002) et 12 503,60 € en recette à la section d'investissement, sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Article 3 : Le budget supplémentaire 2022 de l'établissement public Paris Musées est adopté.

Par délégation, la directrice générale


Anne-Sophie de GASQUET